VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-330
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

«Assurons l'avenir de l'OCG»: crédit budgétaire supplémentaire de 310 000 francs destiné à l'Orchestre de chambre de Genève (PRD-330)

Considérant:

– la faible part du soutien public dans le budget de l'OCG et qu'il faut permettre la revalorisation des salaires des musiciens;
– que l'on doit rendre possible le développement d'activités cruciales pour l'orchestre telles que la médiation, car l'institution n'a tout simplement pas le moyen d'ouvrir des postes ou de développer des projets;
– le besoin d'un soutien accru pour permettre à l'ensemble de répondre à la demande du public, de ses amis et sponsors,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 50 oui contre 15 non et 1 abstention

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé à l'Orchestre de chambre de Genève (OCG) afin d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 310 000 francs destiné à l'OCG.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2024.

Certifié conforme:

La Secrétaire:
Yasmine Menétrey

Le Président:
Pierre de Boccard